

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat de Babilou par le fonds d'investissement Antin Infrastructure

Publié le 13 octobre 2020

Le 24 septembre 2020, la société Antin Infrastructure Partners a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de prise de contrôle exclusif du groupe Babilou.

Les parties à l'opération

Antin Infrastructure est un fonds d'investissement dont le portefeuille est constitué de participations dans des entreprises actives pour la plupart dans les secteurs de l'énergie, de l'environnement, des télécommunications, des transports et des infrastructures sociales.

Le groupe Babilou a pour activité la prestation de services de garde collective d'enfants dans les établissements de crèche sous l'enseigne Babilou ainsi qu'au sein des établissements de crèches partenaires. Le groupe propose en outre des services de parentalité (conférences, plateforme en ligne de soutien scolaire, plateforme collaborative à destination des salariés...).

L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

L'opération n'entraînant aucun chevauchement d'activité dans le secteur de la garde collective d'enfants, l'Autorité de la concurrence a pu écarter tout problème de concurrence.

L'Autorité a ainsi autorisé l'opération sans conditions.

DÉCISION 20-DCC- 134 DU 12 OCTOBRE 2020

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe
Babilou par la société Antin Infrastructure Partners

[Consulter le texte
intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)